



METZ, le

**Objet** : Création d'un Fonds Temporaire d'Aide aux Impayés Locatifs (FTAIL) en Moselle.

Mesdames, Messieurs,

Les conséquences de la crise économique engendrée par l'épidémie de Covid-19, difficilement mesurables à ce jour, entraînent des répercussions sur les conditions de vie de bon nombre de ménages mosellans. Ces ménages sont susceptibles de subir, voire ont déjà subi, une dégradation de leur situation financière et sociale et, pour les plus fragiles d'entre eux, de connaître une précarisation plus importante. Cette aggravation de la précarité de certains ménages, peut se traduire sur le plan de l'emploi, des relations sociales, de l'éducation, de la santé, mais aussi sur le plan du logement.

Conscient qu'une expulsion locative est un facteur d'exclusion et que le non-paiement du loyer peut mettre en difficulté les bailleurs, le gouvernement a créé un Fonds d'aide aux impayés de loyer. Cette aide financière se traduit par une dotation supplémentaire au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) à destination des collectivités volontaires.

Metz Métropole, gestionnaire du FSL sur son territoire, le Département, gestionnaire sur les autres territoires mosellans et la Caisse d'allocations familiales de la Moselle financeur du FSL, ont répondu favorablement à cet abondement supplémentaire afin d'aider financièrement les ménages qui ne sollicitent habituellement pas ou peu les services sociaux.

Le Fonds d'aide aux impayés de loyers s'adresse donc aux personnes qui perçoivent jusqu'à l'équivalent du SMIC net et qui ont vu leurs ressources diminuer depuis mars 2020.

Ce fonds sera déployé sur l'ensemble du département à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et jusqu'au 15 décembre 2021. Cette aide financière sera accordée sous conditions de ressources des ménages (jusqu'à l'équivalent d'un SMIC net soit 1231 € par mois et 250 € par personne supplémentaire dans le foyer), pour les résidences principales uniquement et sous condition de ne pas faire l'objet d'une procédure de justice en vue de résilier le bail.

Le Fonds d'aide aux impayés de loyers prendra en charge jusqu'à 6 mois de loyers impayés (consécutifs ou non) et versera la somme directement au bailleur. Les ménages entrant dans les plafonds de ressources devront compléter une attestation sur l'honneur (cf. pièce-jointe) et l'assortir d'une copie de leur bail de location (à usage d'habitation exclusivement) ainsi que d'un relevé d'identité bancaire de leur bailleur. Cette aide exceptionnelle ne pourra être sollicitée qu'une seule fois par ménage et ne pourra se cumuler avec une aide du FSL intervenue antérieurement dans l'année civile.

L'ensemble de ces documents sera à adresser directement à :

**Pour les 44 communes de Metz Métropole :**

Par courrier à :  
Metz Métropole  
Pôle Habitat et Logement – Fonds de Solidarité  
Logement  
1 place du Parlement de Metz  
CS 30 353  
57011 Metz cedex 1

Par e-mail à :  
demandefsl@metzmetropole.fr

**Pour toutes les autres communes mosellanes :**

Par courrier à :  
Département de la Moselle  
Hôtel du département  
1 rue du Pont Moreau  
C.S. 11096  
57036 Metz cedex 1

Les services de Metz Métropole et du Département s'engagent à instruire les demandes complètes sous 15 jours ouvrables.

Pour toute demande d'informations complémentaires à ce sujet, vous pouvez contacter, en fonction de votre secteur géographique :

Metz Métropole,  
Au : 03 57 88 33 03

Le Département,  
Au : 03 87 56 30 94

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Patrick WEITEN,  
Président  
du Département

François GROSDIDIER,  
Président  
de Metz Métropole

Laurent TOUVET,  
Préfet  
de la Moselle

Laurent PONTÉ,  
Directeur  
de la Caisse  
d'allocations familiales  
de la Moselle

Pascal DAHLEM,  
Président  
de la Caisse  
d'allocations familiales  
de la Moselle